

REGLEMENTATION de la SALLE DES FETES de PRAYSSAS

La salle des fêtes est mise à disposition de toute personne ou de toute association qui en aura fait la demande préalable à Monsieur le Maire de Prayssas et qui aura été admise après dépôt du chèque de cautionnement, du règlement de la location et de la signature de la convention, conformément aux dispositions de la délibération du conseil municipal en date du 07 septembre 2002

1) MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE :

La réservation de la salle sera effective dès lors que le contrat de location sera signé et que 50% (au minimum) du prix de la location sera versé (chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC).

La caution (458€) sera remise au moment de la prise des clés à la Mairie (par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC)

Toute réservation ne pourra se faire plus de six mois à l'avance.

2) ASSURANCE

Il appartient au locataire de contracter une assurance pour la durée de l'occupation de la salle et de fournir un justificatif avant la remise des clés (RC – risques locatifs – dégradations).

3) UTILISATION ET MESURES DE SECURITE

Le locataire doit obligatoirement prendre connaissance des règles de sécurité avant l'occupation de la salle (affichées sur les lieux) et respecter les consignes du présent règlement

Il est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour que son activité puisse s'exercer dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Electricité : Toutes les commandes laissées accessibles au preneur sont groupées sur le mur de séparation entre le vestiaire et la salle de réception. L'éclairage de la salle devra être éteint après l'utilisation de la salle à l'exception des feux de sécurité placés sur les issues de secours.

Issues de secours : Les issues de secours devront toujours être dégagées de tout matériel encombrant (tables, bancs, chaises etc...) à l'intérieur comme à l'extérieur. Etablir des couloirs d'accès pour faciliter l'évacuation rapide de la salle en cas d'accident ou d'incendie.

Matériel : Il est mis à la disposition du preneur le matériel demandé sur la convention de location.

Le matériel ne devra pas subir de dégradation.

L'ensemble du matériel utilisé devra être correctement rangé dans le local des vestiaires pour ce qui est des chaises et dans le local situé à droite de la salle pour les tables et tréteaux.

4) REMISE DES CLEFS

Toute perte de clés engage le locataire de la salle au remplacement des serrures et clés de l'ensemble du bâtiment.

Location en semaine

Un état des lieux est effectué à la remise des clés, sur rendez-vous, la veille de la période de location ou le jour même à 9H selon les conditions indiquées sur le contrat de location.

Il est effectué à nouveau le lendemain de la location lors de la remise des clés à 9H00

Location en week-end (du samedi matin 9H au lundi 9H)

L'état des lieux est systématiquement effectué aux dates et heures convenues sur le contrat de location.

La caution est rendue au locataire après l'état des lieux sous réserve du respect des obligations et interdiction mentionnées dans le présent règlement.

OBLIGATIONS :

- respecter les dégagements de sécurité face aux issues de secours lors de l'aménagement de la salle
- à l'extérieur, ne pas garer de véhicule face aux issues de secours
- la salle a un quota de 220 personnes pour un repas, 250 personnes assises et 350 personnes debout
- balayage de la salle y compris les sanitaires, local traiteur, hall d'entrée, WC et abords extérieurs
- interdiction de suspendre toute décoration aux plafonds et luminaires
- mettre les ordures ménagères (sacs poubelles fermés) dans les conteneurs situés à l'extérieur
- mettre les verres dans le conteneur prévu à cet effet

INTERDICTIONS :

- de cuisiner, de confectionner et de réchauffer les plats pour les repas hors traiteur
- la distribution de repas par un traiteur est autorisée sous réserve que les préparations soient conformes à la législation en matière d'hygiène.
- d'apporter des appareils servant à confectionner les repas (bouteilles de gaz, trépied et autres à l'intérieur du bâtiment) en dehors du matériel professionnel des traiteurs.
- De modifier tout système électrique ou ampérage (fusible).

LE LOCATAIRE, NON RESPECTUEUX DE CETTE REGLEMENTATION ET RESPONSABLE DE DEGRADATIONS SUR LES INSTALLATIONS SE VERRA DANS LA SITUATION DE NON REMBOURSEMENT DE LA CAUTION.

La signature du contrat engage le preneur à prendre connaissance de la réglementation de la salle des fêtes et des règles de sécurité et de ce fait la Commune de Prayssas se dégage de toute responsabilité.

Pour acceptation,

Le locataire,